

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers  
absents : **2**

**OBJET :**  
**Protocole d'accord  
transactionnel mur  
Cimetière SAINT JEAN**

**SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 janvier à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 17 janvier 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie, sous  
la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Pierre  
CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ,  
Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent  
PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia  
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,  
Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT,  
Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie  
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Hélène BOUDON à Martine MUNOZ,  
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON,  
Serap ALP à Farida LAID,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL MUR CIMETIERE SAINT JEAN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;
- Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052
- **Considérant** que le 27 septembre 2020, un mur en parpaings, mitoyen au cimetière et situé dans une propriété privée rue Daguerre, s'est effondré révélant le mauvais état du mur de soutènement en pierre du cimetière Saint-Jean ;
- **Considérant** que devant l'état de dégradation du mur, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des réparations et d'évacuer les gravats ainsi que les restes humains tombés dans le jardin des propriétaires privés ;
- **Considérant** qu'après discussions, les parties ont décidé de mettre un terme définitif et amiable à leur désaccord, en signant un protocole d'accord transactionnel ;
- **Considérant** que les propriétaires privés consentent à :
  - Renoncer à la reconstruction du mur en parpaings situé sur leur propriété ;
  - Laisser intervenir sur leur propriété l'entreprise qui sera mandatée par la Commune de Thiers pour exécuter les travaux sur son mur ;
  - Prendre à leur charge l'évacuation des gravats présents issus de l'effondrement du mur de parpaings sur leur propriété, au plus tard fin mars 2024. Cette évacuation ne comprend pas l'évacuation des restes humains qui est prise en charge par la Commune de Thiers ;
  - Renoncer à introduire un recours indemnitaire ou un référé expertise ou toute autre action à l'encontre de la Commune de Thiers, que ce soit du fait de l'effondrement du mur en parpaings, du fait des travaux réalisés sur le mur en pierres, du fait du passage sur leur propriété par l'entreprise mandatée par la commune de Thiers pour procéder à la réfection de ce mur ou pour tout autre motif en lien avec le sinistre ;
- **Considérant** que la Commune de THIERS consent à :
  - Faire réaliser les travaux de confortement du mur appartenant au domaine public et prendre en charge l'intégralité des travaux afférents à cette réfection ainsi que l'évacuation des gravats liés à la réalisation de ces travaux. La Commune s'engage à ce que les travaux soient achevés fin juin 2024.
  - Informer dans les meilleurs délais et au moins une semaine avant le début du chantier les propriétaires privés des dates d'intervention de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux ;
  - Prendre en charge l'évacuation des restes humains tombés dans la propriété privée ;
  - Renoncer à tout recours à l'encontre des propriétaires ou de l'occupante des lieux en raison de l'effondrement des murs de la dégradation du mur en pierres soutenant le cimetière ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **Approuve** le principe de cette transaction ;
- **Autorise** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance



**Didier STURMA**

Le Maire,



**Stéphane RODIER**